



No de résolution
ou annotation

**VILLE DE LAC-SERGENT
MRC DE PORTNEUF**

RÈGLEMENT NUMÉRO 365-18

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 340-16 VISANT L'ADOPTION
D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LAC-SERGENT**

ATTENDU QUE la l'Assemblée nationale a adopté et sanctionné le 19 avril 2018, le projet de Loi 155 (Loi modifiant diverses dispositions législative concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'il une des modifications prévoit que le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi ainsi que ceux que la municipalité identifiera (art. 178 PL155);

ATTENDU QU'UN avis de motion ainsi qu'une présentation dudit projet de règlement ont été donnés lors de la séance ordinaire du 17 septembre 2018 par le conseiller Jean Leclerc ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR** monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement portant le numéro 365-18 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent règlement est : « *RÈGLEMENT NUMÉRO 365-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 340-16 VISANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LAC-SERGENT* »

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la Ville de Lac-Sergent.

ARTICLE 3 : AJOUT À L'ARTICLE 5, RÈGLES DE CONDUITE

5.7 Obligation particulière

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes ;

- Le directeur général et son adjoint ;
- Le secrétaire-trésorier et son adjoint ;
- Le trésorier et son adjoint ;
- Le greffier et son adjoint.

18-10-229